SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 19 septembre 2013

Lieu : Salle bleue – Agglomération de la Région de Compiègne

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
CS 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

| N° | NOM | ETABLISSEMENT | PRESENT ou REPRESENTE |
|--------------------|-------------------------|---|--------------------------|
| 1 | M. Philippe MARINI | Président de la CLE | M. COULLARE |
| | | Ville de Compiègne | |
| 2 | M. Alain COULLARE | 1 ^{er} vice-président de la CLE | X |
| | | CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte (CCPOH) | |
| 3 | M. Didier LEDENT | 2 ^{ème} vice-président de la CLE | X |
| | | CC. Plateau Picard (CCPP) | |
| 4 | M. Eric BERTRAND | 3 ^{ème} vice-président de la CLE | Excusé |
| | | Agglo. Région Compiègne (ARC) | |
| 5 | M. Stanislas BARTHELEMY | CC. Plaine d'Estrées (CCPE) | X |
| 6 | M. Yves LEMAIRE | CC. Pays des Sources (CCPS) | X |
| 7 | Mme. Michèle BOURBIER | Commune de Pierrefonds | X |
| 8 | M. Bruno LEDRAPPIER | Syndicat Intercommunal d'Assainissement | X |
| | | de la Vallée de l'Aronde (SIAVA) | |
| 9 | M. Christophe THIEBAUT | Chambre d'agriculture de l'Oise | X |
| 10 | M. Franck BERNET | Lyonnaise des Eaux | X |
| | M. Laurent FELIX | SAUR | Excusé |
| 11 | M. Christian DELANEF | Fédération pêche et protection milieu aq. | X |
| 12 | M. Didier LHOMME | Direction Départementale des Territoires | X |
| | | de l'Oise (DDT) | |
| 13 | M. Thomas SCHWAB | Office National de l'Eau et des Milieux | Excusé |
| | | Aquatiques (ONEMA) | |
| 14 | Mme. Marie-Anne BERNE | Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) | X |
| TOTAL des PRESENTS | | | 11 |

En plus des membres du bureau de la CLE, étaient présents :

- Mme. Juliette CAUVIN, DREAL Picardie
- M. Fabien BLAIZE, SMOA
- M. Sébastien DESCHAMPS, SMOA

Etaient absents excusés :

- M. Jean PAUL VORBECK, DREAL Picardie
- Mme. Christine POIRIÉ, DREAL Picardie

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente du 16 avril 2013
- Analyse des remarques transmises lors de la consultation des collectivités sur l'inventaire des zones humides

- Avis sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la mise à 2*2 voies de la RD 200 entre le rond point des Ageux (RD 1016) et le rond point de Monchy-Saint-Eloi (RD 1017)
- Renouvellement des autorisations de prélèvements pour l'irrigation (présentation DDT Oise)
- Questions diverses

- Approbation du compte rendu de la séance précédente du 16 avril 2013

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

<u>M. Blaize</u> indique que les avis 007.2013, 008.2013 et 009.2013 émis par la CLE par courrier électronique seront annexés au compte rendu de la séance du 19 septembre 2013.

- Analyse des remarques transmises lors de la consultation des collectivités sur l'inventaire des zones humides

M. Blaize procède à une présentation des résultats de la consultation. L'objectif de ce bureau est de donner un avis sur les remarques formulées par les communes lors de la consultation qui s'est tenue du 30 avril au 30 juin dernier. Les remarques retenues par le bureau seront intégrées à la cartographie pour mise à jour. Chaque commune sera informée de la prise en compte de ces remarques par le bureau. Cette étape de consultation est préalable à la validation finale de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui doit intervenir en séance du 04 octobre 2013. Une fois validée par la CLE cette cartographie sera mise en accès libre sur internet via le site du SMOA (www.syndicatmixteoisearonde.sitew.fr) et sur les sites des services de l'Etat (DREAL, DDT) via leur interface cartographique. Cette cartographie devra donc être utilisée sur le territoire Oise-Aronde en substitution de celle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et en amont de tout projet d'aménagement pour servir d'aide à la décision et à l'instruction des dossiers règlementaires.

<u>M. Thiébaut</u> s'oppose à ce que toutes les zones humides (potentielles ou avérées) identifiées sur des terres labourables soient affichées dans la cartographie. Il souhaite que les compensations suite à des pertes de zones humides pour différents projets d'aménagements ne se fassent pas en utilisant des terres labourables.

M. Blaize répond que l'objectif affiché dans le SAGE est d'établir une cartographie exhaustive des zones humides sur le territoire. Une terre labourable n'est pas incompatible avec une zone humide selon la méthode règlementaire de la même façon que les zones humides situées en zone U et AU/NA des documents d'urbanisme. D'autre part, la perte de zone humide suite à des projets d'aménagements ne s'orientera pas forcément vers des consommation de terres agricoles. Le dossier loi sur l'eau du doublement de la D200 qui sera traité dans le point suivant en fait la preuve puisque qu'il est proposé une compensation sur le frange des marais de Sacy (terres non labourables) au lieu de la compensation prévue sur des terres labourables dans le dossier.

A la majorité, le bureau de la CLE maintient l'identification des zones humides sur les terres labourables.

<u>M. Barthélémy</u> transmettra à M. Blaize les quitus de remblaiement sur son territoire communal afin de voir si ces documents apportent des éléments suffisants pour retirer certaines zones humides potentielles.

A la majorité, le bureau de la CLE approuve la cartographie en tenant compte des remarques suite à la consultation des membres du comité de pilotage lorsque celles-ci étaient justifiées.

- Avis sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la mise à 2*2 voies de la RD 200 entre le rond point des Ageux (RD 1016) et le rond point de Monchy-Saint-Eloi (RD 1017)

<u>M. Coullaré</u> indique que les communes impactées par le projet ne sont pas satisfaites des éléments fournies par le bureau d'études.

A l'unanimité, le bureau de la CLE émet un avis défavorable en l'état actuel du dossier.

- Renouvellement des autorisations de prélèvements pour l'irrigation (présentation DDT Oise)

M. Lhomme procède à une présentation de la méthode et du planning de renouvellement des autorisations. Il indique que les renouvellements en 2013 concernent environ 1500 ha soit 2/3 des surfaces irriguées. Ces renouvellements sont compatibles avec la quantité allouée pour la profession agricole à hauteur de 2 700 000 m3 jusqu'en 2017 conformément au partage de la ressource en eau qui doit être validée par la CLE le 04 octobre 2013. Ce sujet sera traité par le CODERST du 14 novembre 2013.

Mme. Berne annonce que l'AESN peut apporter une aide financière de 50% pour l'embauche d'un Equivalent Temps Plein (ETP) en charge de la création et du suivi de l'Organisme Unique (OU) de gestion collective de l'eau d'irrigation.

<u>M. Thiébaut</u> indique qu'il reste 50% de prise en charge. L'association des irrigants pourraient se porter candidat pour être désigné OU.

Questions diverses

<u>M. Lhomme</u> indique que VNF va prochainement reconstruire le barrage du Carandeau à Choisy-au-Bac sur l'Aisne. La CLE sera consultée sur ce projet.

En l'absence de questions supplémentaires, M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.

Le Président et par délégation le 1^{er} Vice-Président de la CLE,

SIGNÉ

Alain COULLARÉ

ANNEXE 1 : Avis 007.2013 ; 008.2013 ; 009.2013 ; 010.2013

Par courrier en date du 16 juillet 2013, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

Aménagement d'un accès d'un centre commercial à Pont-Sainte-Maxence et Les Ageux (procédure de déclaration).

L'emprise du projet est de 21 720 m², il comprend :

- La création d'un giratoire
- La déviation de la RD 1017, ainsi que de la voie cycliste qui l'accompagne
- Trois franchissements routiers de la Frette (deux corrspondant à la déviation de la RD 1017 et le rétablissement de la voie des Ageux raccordée au giratoire principal à créer)
- La création d'une passerelle piétonne
- L'aménagement d'espaces publics
- Le rétablissement de la voie de Sarron (Pont-Sainte-Maxence) et de la rue Louis Drouard (Les Ageux)

Le projet prévoit l'imperméabilisation d'environ 10 000 m² supplémentaire par rapport à l'existant.

EAUX PLUVIALES

L'ensemble des voiries à créer sera munie de caniveaux et de bordures assurant la collecte des eaux pluviales et la régulation sera assurée par deux bassins de part et d'autre du giratoire principal. Concernant les eaux pluviales des voiries, elles seront dirigées vers la Frette après tamponnement dans les bassins. Le bassin versant collecté par le projet est déconnecté de tout apport extérieur.

Les eaux pluviales seront rejetées à la Frette, dans un débit limité à 5l/s. Ceci en complément des rejets du centre commercial (15l/s) donne un cumul du débit de rejet égal à 20l/s maximum en période de pluies exceptionnelles.

Du point de vue qualitatif, les véhicules transitant sur ces voiries seront sources de pollution, il est prévu un séparateur à hydrocarbure en sortie de chaque bassin. De plus, les bassins ont été dimensionnés afin de permettre un abattement important de la charge des eaux pluviales en matière polluante par un volume de rétention suffisant.

Le collecteur de fuite du bassin de rétention devra être équipé d'un système d'obturation.

ZONES HUMIDES

Le projet n'est pas situé en zone humide d'après la cartographie réalisée par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA). Cette analyse est confirmée par les analyses floristiques et pédologiques réalisées dans le cadre de la rédaction du dossier loi sur l'eau.

FRANCHISSEMENT DE LA FRETTE

L'accès au centre commercial par RD 1 017 se fera par 3 franchissements de la Frette. Le cumul du recouvrement de la Frette par ces franchissements produit un effet « tunnel » qui est limitant pour la continuité écologique. Cet effet « tunnel est estimé à 65 m linéaire au total. Les franchissements seront assurés par des ouvrages cadre qui éviteront l'empiètement sur le lit mineur. L'aménagement de ces accès implique l'effacement d'un ouvrage constitué de buses posées dans le lit de la Frette et sur lesquelles un pont a été réalisé.

Considérant que ce projet et compatible avec les orientations du SAGE et notamment INOND.3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et la gestion des eaux urbaines, périurbaines et agricoles.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

EMET un avis favorable pour l'Aménagement d'un accès d'un centre commercial à Pont-Sainte-Maxence et Les Ageux

Par courrier en date du 16 juillet 2013, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

Création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Pont-Sainte-Maxence (procédure de déclaration).

Cette aire d'accueil des gens du voyage s'organise autour d'une voie en boucle de 6,50 m de large desservant 15 emplacements d'environ 180 m² chacun. La superficie du projet s'étend sur 7 466 m² comprenant deux bassins de récupération des eaux pluviales de 1 423 m3 (un bassin au sud de 203 m² et un bassin au nord de 1 220 m²). L'imperméabilisation au sol du projet est de l'ordre de 2 464 m². Enfin, le périmètre du projet intercepte un bassin versant amont d'environ 7 000 m² soit 0,7 ha.

EAUX USÉES

Les eaux usées seront récupérées par le réseau créé sur le site et raccordées au réseau communal situé à environ 1 000 m à l'ouest de la zone du projet.

EAUX PLUVIALES

Les eaux de toiture seront évacuées directement dans les noues en bordure de l'aire d'accueil.

Les eaux des surfaces imperméabilisées créées dans le cadre du projet seront collectées par un réseau de collecte puis acheminées vers des bassins d'infiltration créé dans le cadre du projet. Ces ouvrages d'infiltration et de stockage des eaux pluviales disposent d'un trop plein vers la route qui borde le projet au sud.

Les eaux du bassin versant amont seront gérées par un fossé créé en limite de l'aire d'accueil se rejetant dans le fossé existant. Dans le cadre du redimensionnement du chemin Rural (CR) n°4, la gestion des eaux du fossé longeant la route sera modifiée de la manière suivante : de l'amont vers l'aval du projet, un busage sous voirie créé dans le cadre du projet avant de rejoindre le fossé existant au sud-ouest du périmètre du projet. Ce fossé est repris par le fossé des Caudrières qui a pour exutoire la Frette.

Le réseau de réception des eaux pluviales de la surface imperméabilisée sera équipé d'un système d'obturation afin de stopper les eaux polluées, en cas d'accident, avant rejet dans le bassin d'infiltration, et pour pouvoir analyser l'eau. Si la pollution est avérée, les eaux polluées seront pompées et traitées dans un centre agréé et les dispositifs de récupération des eaux pluviales seront nettoyés avant remise en route du réseau.

ZONES HUMIDES

Le projet n'est pas situé en zone humide d'après la cartographie réalisée par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA). Cette analyse est confirmée par les analyses floristiques et pédologiques réalisées dans le cadre de la rédaction du dossier loi sur l'eau.

Considérant que ce projet et compatible avec les orientations du SAGE et notamment INOND.3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et la gestion des eaux urbaines, périurbaines et agricoles.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

EMET un avis favorable pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Pont-Sainte-Maxence.

Par courrier en date du 23 juillet 2013, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

Réalisation d'un lotissement au lieu dit « La Maison Brulée » sur la commune de Baugy (procédure de déclaration).

La société NEXITY envisage la construction d'un lotissement comprenant 19 lots d'habitation d'environ 1,5 ha, ainsi que les voiries et espaces publics associés à la commune de Baugy.

EAUX USÉES

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau projeté par la commune dans la rue de la Belle Croix vers la station d'épuration de Monchy-Humières.

EAUX PLUVIALES

Les eaux de toitures seront à la charge des acquéreurs avec un traitement par infiltration à la parcelle (tranchées ou massifs drainants).

Les eaux de voiries seront dirigées vers des noues travaillant en décantation et en traitement par phytoremédiation, puis acheminées vers un bassin de décantation et d'infiltration.

Le projet intercepte un bassin de 3,4 ha qui est principalement agricole. Pour limiter les apports de ruissellements il est prévu de maintenir la haie en amont et de la prolonger. Il est nécessaire de bien étudier ces apports afin d'éviter des coulées de boues vers les nouvelles habitations.

EAU POTABLE

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage 01043x0073 qui alimente l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) classé Grenelle et qui dispose d'un arrêté d'aire d'alimentation de captage, l'avis de l'hydrogéologue est favorable.

MILIEU NATUREL

Le projet n'impacte aucune zone humide effective ou potentielle recensée par la cartographie du SMOA.

Considérant que ce projet et compatible avec les orientations du SAGE et notamment INOND.3 – Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et la gestion des eaux urbaines, périurbaines et agricoles.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

EMET un avis favorable pour réalisation d'un lotissement au lieu dit « La Maison Brulée » sur la commune de Baugy sous réserve de la maitrise des ruissellements agricoles en amont du projet notamment en prolongeant impérativement la haie.

Rapporteur: Alain COULLARÉ

Par courrier en date du 07 août 2013, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

 Mise à 2*2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 (Monchy-Saint-Eloi) et la RD 1017 (Les Ageux) (procédure d'autorisation).

Ce dossier loi sur l'eau concerne l'autorisation pour les rejets d'eaux pluviales de la voirie, la réalisation de franchissements de cours d'eau, la mise en œuvre de remblais en zone inondable et la modification ou la création de zones humides.

Afin d'améliorer les conditions de desserte et de structuration du sud de l'Oise, la section de la RD 200 entre la RD 1017 et Compiègne a fait l'objet d'une mise à 2 x 2 voies. Le Conseil Général (CG) de l'Oise souhaite à présent prolonger cet aménagement entre la RD 1017 et la RD 1016. Ce projet s'accompagne d'une amélioration du carrefour existant de la RD 1016, dans le but de sécuriser cet échange.

EAUX PLUVIALES

Le dossier loi sur l'eau indique que le dimensionnement des ouvrages de rétention est calculé pour une pluie de période de retour 20 ans minimum avec un débit de fuite de 5l/s/ha maximum conformément au guide d'élaboration des dossiers loi sur l'eau établi en avril 2010 par la DDT de l'Oise.

Pour des rejets directs d'eaux pluviales dans les cours d'eau, les eaux de voiries seront traitées dans les bassins de rétention/traitement avant rejet.

La gestion des eaux pluviales du doublement de la D200 sur le périmètre du SAGE Oise-Aronde sera assurée par un bassin de rétention pour le secteur n°13 (sortie de Rieux – direction Compiègne) et par des fossés de rétention enherbés pour les autres secteurs (du secteur n°13 jusqu'au ront point des Ageux). Les eaux pluviales du dernier secteur (rond point des Ageux) seront renvoyées dans le réseau existant.

Le stockage total est de 4 545 m3 mais aucune indication n'est mentionnée pour le secteur n°16. D'autre part, les secteurs n°14 et 15 sont dimensionnés avec un débit de fuite de 7 l/s/ha. Ces deux secteurs doivent être redimensionnés pour limiter le débit de fuite à 5 l/s/ha maximum.

Les ouvrages de rétention pourront abattre la pollution chronique par décantation et une cloison sipholide sera mise en place en sortie pour traiter les hydrocarbures. Une vanne permet également la rétention d'une pollution accidentelle.

MILIEU NATUREL

Zone humide

Le site d'étude (la RD 200 et une bande de 300 m de part et d'autre) s'inscrit en limite sud du site Natura 2000 des marais de Sacy.

La cartographie des zones humides affichée dans le dossier loi sur l'eau correspond à la cartographie des Zones à Dominantes Humides (ZDH) de l'AESN. Le dossier loi sur l'eau indique que des inventaires floristiques ont permis de valider et de préciser ces zones humides. Aucune indication supplémentaire n'est fournie sur ces inventaires.

Le dossier indique un impact du projet sur 14,8 ha de zones humides et 29, 8 ha de forêt (chênaie-charmaie et aulnaie-frênaie). La parcelle prévue pour la compensation du déboisement et de la zone humide impactée par le projet se situe sur la commune des Ageux au nord de la RD 200. Le dossier justifie la localisation du site en expliquant que cette parcelle est continue avec la zone NATURA 2000 qui pourra constituer à terme des milieux remarquables et servira de zone tampon entre la RD 200 et la zone NATURA 2000. Il est indiqué que les zones humides seront compensées à 150% soit 22,2 ha et les boisements seront compensés à part égale soit 29,8 ha. Cependant, la surface des boisements impactés est à préciser puisque le dossier loi sur l'eau mentionne 7 ha dans l'étude d'impact puis 29,8 ha dans le dossier d'autorisation.

Il est à noter que plusieurs cartes, sur l'inventaire des zones humides réalisé par le SMOA, ont été envoyées à la SoREPA en charge de la réalisation des dossiers de défrichements, de compensation des zones humides et inondables par courriel du 27 mai 2013. Les cartes transmises localisent les secteurs qui ont fait l'objet d'un relevé floristique par le phytosociologue ainsi que les zones humides avérées et potentielles. D'autre part, les cartes sur la fonctionnalité du secteur ont aussi été transmises afin de localiser stratégiquement la zone de compensation. Il a été souligné que ces cartes transmises restaient des documents de travail dans la mesure où la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde n'a pour le moment pas validée la cartographie des zones humides.

Après analyse du dossier loi sur l'eau, il apparait clairement un manque important d'information qui ne permet pas d'apprécier d'une part la surface et la qualité des zones humides impactés par le projet et d'autre part la pertinence du site retenu pour la compensation.

Par conséquent, il est nécessaire de disposer d'une cartographie précise des zones humides impactées par le projet en s'appuyant sur le travail réalisé par le SMOA. Pour rappel, aucune mesure complémentaire n'est nécessaire sur les zones humides avérées, si le projet impact ces surfaces il s'agira de les compenser. Pour les zones humides potentielles impactées par le projet, le pétitionnaire doit réaliser des investigations complémentaires (sondages pédologiques et éventuellement floristiques pour certains secteurs) pour s'assurer du caractère humide ou non de la zone. Une fois ce travail réalisé, le pétitionnaire sera en mesure d'évaluer correctement son impact en zone humide et de le compenser s'il ne peut être évité. Pour information, la cartographie des zones humides envoyées à la SOREPA est remise en annexe.

En ce qui concerne le site de compensation, le dossier loi sur l'eau ne donne pas d'informations sur la nature des terrains rencontrés ni sur la topographie du site, ni sur la profondeur de la nappe et ces variations saisonnière et reste très succinct sur les objectifs de compensation.

Il est indiqué que ce site sera utilisé pour compenser :

- le volume de 65 000 m3 de remblai en zone inondable induit par le projet par un décaissement de 2 m sur 3,3 ha ;
- le déboisement de 29,8 ha qui sera compensé à part égale (la surface reste à confirmer) ;
- la destruction de 14,8 ha de zones humides (surface non justifiée dans le dossier loi sur l'eau) qui sera compensée à hauteur de 1,5 fois la surface impactée soit 22,2 ha.

Dans la mesure où la parcelle prévue pour la compensation mesure environ 29 ha, il est nécessaire de disposer d'un plan cartographique localisant les aménagements projetés. D'après la cartographie des zones humides du SMOA, cette parcelle n'est pas identifiée comme étant potentiellement humide. Le dossier loi sur l'eau n'évalue pas la fonctionnalité du futur site de compensation. Des éléments supplémentaires doivent être apportés pour justifier la zone de compensation.

Certains secteurs en frange des marais de Sacy sont en cours d'assèchement et disparaitront à moyen terme. Il serait plus opportun de retravailler ces secteurs sur lesquels l'efficacité des travaux et le gain fonctionnel seront quantifiables. A titre d'exemple et en concertation avec le syndicat mixte des marais de Sacy, une parcelle située au nord des marais de Sacy (commune de Sacy-le-Grand) d'une surface de 10 ha pourrait faire l'objet de travaux de débroussaillage, essouchage, retalutage et éventuellement léger curage.

• Franchissement des cours d'eau

Deux franchissements de voiries sont à prévoir au niveau du ruisseau du Champs Baron. Au niveau du giratoire nord et de la D29 qui dessert Monceaux, il est prévu un pont cadre de 2 m de large et 1,5 m de hauteur sur une longueur de 30 m environ. Au niveau de la RD200, l'aménagement est identique mais pour une longueur de 50 m environ. Le dossier loi sur l'eau n'indique pas comment sera rétabli le linéaire du cours d'eau. Si « l'effet tunnel » ne peut être évité, il apparait nécessaire de veiller à la restauration du lit du cours d'eau de manière à développer une mosaique d'habitats diversifiés.

Pour le franchissement de la Frette, l'ouvrage est identique à l'existant mais un prolongement de la couverture du ruisseau d'une longueur de 30 m environ est prévu. Le dossier mentionne que cette incidence sera limitée par maintien d'un linéaire de 10 mètres environ à ciel ouvert entre l'ouvrage cadre existant et celui projeté.

Pour ces deux franchissements il est demandé que les ouvrages soient calés dans le lit des cours d'eau afin d'éviter une rupture de la continuité écologique.

Il est indiqué qu'aucune donnée sur l'aspect quantitatif de la Frette n'est disponible or le syndicat mixte des marais de Sacy réalise depuis maintenant plusieurs années des mesures de débits. De la même façon le dossier indique qu'aucune donnée n'est disponible sur la qualité de l'eau de la Frette or le SMOA a produit un rapport d'analyse de la qualité des eaux du bassin

Oise-Aronde dont la Frette sur la base de mesures réalisées en 2010. Le bureau d'études en charge de l'éboration du dossier loi sur l'eau aurait pu consulter les acteurs locaux afin d'obtenir les renseignements souhaités.

INONDATION

Le volume de remblai en zone inondable sera compensé par le décaissement de terres pour un volume équivalent, soit 65 000 m3. D'après le dossier, le seul site disponible pour la compensation du remblai se situe sur la commune des Ageux au nord de la RD 200 et en limite de la zone inondable actuelle de l'Oise. Ce secteur est aussi utilisé pour la compensation de la surface de zone humide impactée. La compensation sera assurée par décaissement d'une superficie de 3,3 ha à la cote de 30,5 m NGF, soit à – 2 m du terrain naturel actuel. L'impact du projet MAGEO sur la cote d'eau en crue centennale est de l'ordre de 15 cm. La réduction du volume de remblai en zone inondable induite serait alors de 10 000 m3. Le dossier indique que le volume de remblai en zone inondable seraprécisé lors de la phase PROJET de la mise à 2*2 voies de la RD 200 et en fonction des éléments hydrauliques de MAGEO validés.

La destination des matériaux déblayés doivent être précisés.

Considérant

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

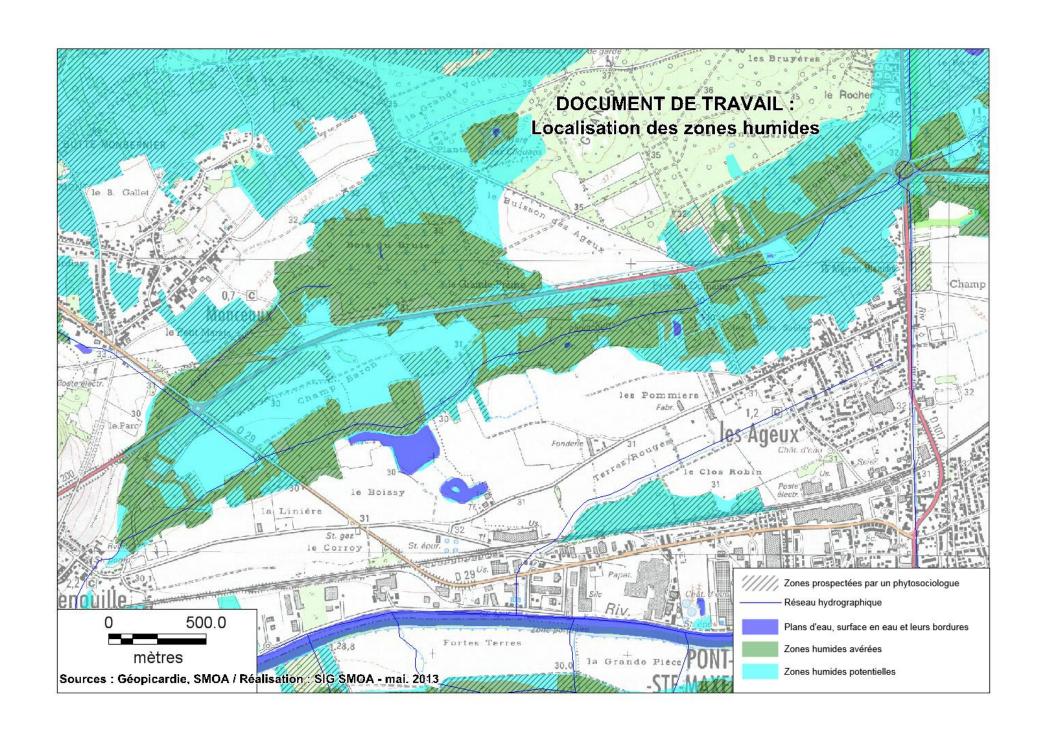
Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain COULLARÉ,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable en l'état actuel du dossier loi sur l'eau.

DEMANDE que:

- les secteurs 14 et 15 pour la gestion des eaux pluviales soient dimensionnés avec un débit de fuite de 5l/s/ha;
- les zones humides impactées par le projet soient cartographiées. Pour ce faire, la cartographie des zones humides réalisées par le SMOA devra être utilisée et les secteurs nécessitant des mesures complémentaires sur le terrain devront être réalisés conformément à la règlementation ;
- les aménagements projetés sur la zone de compensation soient détaillés et cartographiés ;
- la surface de boisement impacté soit clarifiée ;
- d'autres sites de compensation soient étudiés notamment la parcelle AL 267 sur la commune de Sacy-le-Grand au nord des marais de Sacy (concertation avec Syndicat mixte des marais de Sacy et SMOA obligatoire);
- les cours d'eau impactés soient rétablis avec une mosaïque d'habitats diversifiés ;
- la destination des matériaux déblayés soit précisée.



ANNEXE 2 : Présentation DDT sur la démarche suivie pour le renouvellement des autorisations de prélèvements irrigation sur le bassin de l'Aronde

Démarche suivie pour le renouvellement des autorisations de prélèvements irrigation sur le bassin de l'Aronde



DDT de l'Oise Service de l'Eau, de L'Environnement et de la Forêt Ressources, temtofres, items

Energie et climat Développement dura

Local Brévention des risques Infrastructures, transports et mer

Local Brévention des risques Infrastructures, transports et mer

Local Brévention des risques Infrastructures, transports et mer

l'avenir

Introduction

Problématique: Prendre en compte les besoins en fonction de la surface irriguée, du « profil » de l'exploitation (assolement) tout en respectant le volume maximum prélevable (pour l'usage agricole) qui sera validé par la CLE du 04 octobre 2013.

Travail pour la période 2014-2017, soit le premier palier de l'objectif.



- 20 autorisation en échéance 31/12/2013 pour une surface irriguée d'environ 1500 ha
- 19 autres prélèvements ne sont pas en renouvellement, mais il faut avoir une démarche globale pour assurer une équité entre tous

 → le même raisonnement et la même démarche appliquée à tous



1ère étape : une analyse mathématique des historiques de consommation de 1999 à 2012 avec une pondération basée sur la moyenne des quatre maximums de consommation.

-> un premier ratio Volume « accordable » par cette analyse

2ème étape : analyse du « profil » de l'assolement sur 3 cultures principales à l'aide du modèle STICS utilisé en Beauce (60 à 135 mm / ha avec une valeur « optimale » par culture (60 mm pour le pois, 85 mm pour le HV, etc ...)

→ un second Volume « accordable » obtenu par cette démarche

3ème étape : Concertation DDT / CA 60 suivie d'un traitement au cas par cas par une analyse individuelle de chaque dossier pour obtenir le volume « accordé ».



À l'issue de ces trois étapes, la somme des volumes « accordés » pour les 20 renouvellements est de 1.580.000 m3.

Bien que les 19 autres irrigants ne soient pas en renouvellement, le même exercice leur est appliqué \rightarrow la somme de leurs volumes « accordés » par cette méthodologie est de 1.090.000 m3.

A l'issue de cette démarche et depuis début septembre, chaque irriguant est reçu individuellement :

- explication de la démarche suivie
- communication du volume individuel qui sera accordé
- information sur le planning « post-CLE » (CODERST de Novembre, arrêtés individuels vers fin Novembre)
- contestation possible, mais passage en procédure nouvelle demande et plus renouvellement



Exemple de calcul 2ème étape : (demande réelle) :

- Volume demandé 185.000 m3 pour 150 ha en pois, HV et PdT
- Paramètres : Pois → 660 m3/ha, HV → 880 m3/ha,

 $PdT \rightarrow 1300 \text{ m}3/\text{ha}$

- 33 % surface en PdT : $50 \times 1300 = 65.000 \text{ m}$
- -33 % surface en HV: $50 \times 880 = 44.000$ m³
- 33 % surface en Pois : 50 x 660 = 33.000 m3 \rightarrow total 142.000

m3

Accordé: 150.000 m3 soit 81 % du volume demandé.



MERCI DE VOTRE ATTENTION



| ANNEXE 3 : Présentation sur les résultats de la consultation | on |
|--|----|
| sur l'inventaire des zones humides – 30 avril au 30 juin | |



Résultats de la consultation sur l'inventaire des zones humides - 30 avril au 30 juin -

Bureau de la CLE Oise-Aronde

Jeudi 19 septembre 2013 à 14h30 – Agglomération de la Région de Compiègne Salle Bleue



RAPPEL

En 2010, le SMOA a recruté un cabinet d'études pour réaliser l'inventaire des zones humides

Le travail a été découpé en deux phases:

- Pré-localisation des zones humides sur la base des données existantes
- Prospections sur le terrain sur la base de critères techniques et règlementaires (relevés végétation et sol)

Au final la cartographie distingue deux secteurs:

- Les zones humides avérées (aucune mesure complémentaire n'est nécessaire)
- Les zones humides potentielles (il existe un doute sur leur caractère humide donc des investigations complémentaires sont nécessaires)



Zone humide effective - Roselière à massettes sur l'Aronde

La démarche de consultation

Les objectifs:

- Engager/poursuivre la concertation autour de la thématique des zones humides
- S'appuyer sur la connaissance locale afin d'aboutir à une cartographie qui soit la plus exhaustive et la plus proche de la réalité possible

Les éléments mis à disposition:

- Un livret de consultation qui explique la démarche entreprise, pourquoi et comment participer
- Une plaquette d'information sur « Qu'est-ce qu'une zone humide? »
- Une carte papier au format A3 envoyée à chaque commune localisant les zones humides sur son territoire
- Une cartographie interactive et complète du bassin Oise-Aronde par internet accessible grâce à un identifiant et un mot de passe

Les résultats de la consultation (1)

La participation

- Envoi de la consultation aux 89 communes du périmètre SAGE + 5 autres communes (Cuise-la-Motte, Longueil-Annel, Rethondes, Trosly-Breuil et Verneuil-en-Halatte) + 5 EPCI (ARC, CCPS, CCPP, CCPE, CCPOH) = 99 collectivités consultées
- 20 collectivités ont participé en renvoyant un courrier ou mail soit une participation de 20%
- Plusieurs réunions se sont tenues en présence de la DDT (Bazicourt, Pontpoint, Remy, CCPE, ARC, Houdancourt, ...) et des expertises pédologiques sur le terrain ont été menées en complément (expertises non systématiques)
- 37 connexions ont été enregistrées pour la consultation de la cartographie interactive sur internet

Les résultats de la consultation (2)

Statistiques

- Pour rappel, la cartographie mise à la consultation présente environ : 2 950 ha de zones humides effectives, 6 470 ha de zones humides potentielles et 840 ha de plans d'eau
- Parmi les 20 collectivités qui ont participé, 6 sont entièrement d'accords avec la cartographie proposée et 14 souhaitent apporter des modifications (ajout ou suppression)
- Parmi les 62 modifications souhaitées, 41 sont des ajouts (5 plans d'eau, 4 zones humides effectives et 32 zones humides potentielles) soit 66% et 21 sont des suppressions (uniquement des zones humides potentielles) soit 34%
- En terme de surface :
 - les 41 ajouts représentent 213 ha (38 ha de plans d'eau soit 4,5%, 9 ha de zones humides effectives soit 0,3% et 166 ha de zones humides potentielles soit 2,6%)
 - Les 21 suppressions représentent 116 ha de zones humides potentielles soit 1,8 %

Merci de votre attention



Place de l'Hôtel de ville CS 10 007 60 321 COMPIEGNE Cedex

o3.44.09.65.00 fabien.blaize@smoa.fr

Consultez notre site:

www.syndicatmixteoisearonde.sitew.fr